Association EURECASE

Maison Commune

27100 VAL DE REUIL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS AU 31/12/2012

Association EURECASE
Maison Commune
27100 VAL DE REUIL

****

Association déclarée à la Sous - Préfecture des ANDELYS
Sous le numéro 0271004472

****

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

Aux membres,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration du 11 février 2008, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association EURECASE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification des appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les produits à recevoir, les charges à payer, les produits constatés d'avance et les charges constatées d'avance constituent des postes significatifs à l'actif et au passif du bilan.
Nous avons validé la réalité, l'exhaustivité et la valorisation de ces postes par des contrôles spécifiques. Ainsi, nous avons :

- vérifié le détail des produits à recevoir et des charges à payer ;
- validé le montant facturé d'avance pour la période du 1er janvier au 31 août 2013.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Isneauville,
Le 8 avril 2013

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Thierry ONNO

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

ASSOCIATION EURÉCASE

Edition du : 01/01/2012 au 31/12/2012

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	793 227	769 747
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	794 752	771 217	Subventions d'exploitation	334 433	244 632
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	2 000	2 500
Rémunération du personnel			Produits financiers	88	55
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges	334 434	244 632			
Charges financières					
TOTAL (I)	1 129 186	1 015 849	TOTAL (I)	1 129 747	1 016 934
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	1 129 186	1 015 849	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	1 129 747	1 016 934
BENEFICE OU PERTE	561	1 085			
TOTAL GENERAL	1 129 747	1 016 934	TOTAL GENERAL	1 129 747	1 016 934

S.A.R.L. AGICOM
Commissariat aux Comptes au capital de 30 000 €
218 rue de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE
Tél 02 35 12 20 80 - Fax 02 35 12 20 89
www.sarl-agicom.com
RCS ROUEN B 394 967 806

BILAN SYNTHETIQUE

ASSOCIATION EURÉCASE

Edition du : 01/01/2012 au 31/12/2012

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles					- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I					- Autres		
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau	3 283	2 197
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	561	1 085
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	3 843	3 283
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	23 720		23 720	456 000	Dettes		
Autres	125 319		125 319	32 920	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	479 543		479 543	66 017	Fournisseurs et comptes rattachés	499 420	457 306
Caisse					Autres	125 319	94 348
TOTAL II	628 582		628 582	554 936	TOTAL III	624 739	551 654
Charges constatées d'avance (III)	537 653		537 653	524 400	Produits constatés d'avance (IV)	537 653	524 400
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 166 235		1 166 235	1 079 336	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 166 235	1 079 336

S.A.R.L. AGICOM
Commissariat aux Comptes au capital de 30 000 €
218 rue de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE
Tél 02 35 12 20 80 - Fax 02 35 12 20 89
www.sarl-agicom.com
RCS ROUEN B 394 967 806

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012

L'exercice a une durée d'un an couvrant la période du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012. Il s'agit donc du cinquième exercice comptable.

Les comptes ont été établis en appliquant les règles du plan comptable associatif.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes

Les produits à recevoir correspondent au solde de la subvention CAF (CEJ) 2012 pour un montant de 125 318,70 €.

Ce montant, soit 125 318,70 € sera à reverser aux entreprises adhérentes et se trouve donc en charge à payer pour le même montant.

Les produits constatés d'avance d'un montant de 537 653,33 € correspondent aux réservations sur l'année 2013 facturées aux entreprises adhérentes.

Les charges constatées d'avance correspondent aux réservations de berceau auprès de la crèche CASCADINE au titre de l'année 2013 pour un montant de 537 653,33 €.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure assure gracieusement les frais de secrétariat et de comptabilité de l'association.

S.A.R.L. AGICOM
Commissariat aux Comptes au capital de 30 000 €
218 rue de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE
Tél 02 35 12 20 80 - Fax 02 35 12 20 89
www.sarl-agicom.com
RCS ROUEN B 394 967 806

Association EURECASE
Maison Commune
27100 VAL DE REUIL

****

Association déclarée à la sous-préfecture des ANDELYS
Sous le numéro 0271004472

****

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31/12/2012

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Fait à Isneauville,
Le 8 avril 2013

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Thierry ONNO